



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Premier ministre : comité interministeriel pour les questions de coopération économique européenne

Question écrite n° 473

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le Premier ministre sur l'initiative regrettable qui a été prise par le comité interministeriel pour les questions de coopération économique européenne de diffuser en anglais les notes émanant de la CEE. Une telle attitude vient contredire toute l'action développée par ailleurs en faveur de la francophonie et de l'usage de la langue française. Au demeurant, cette pratique apparaît d'autant plus critiquable que le français est l'une des langues officielles de la Communauté au même titre que l'anglais. Il lui demande donc que des initiatives soient prises pour que la France soit destinataire de documents édités en français et qu'en tout état de cause des instructions soient données pour éviter toute diffusion directe de documents communautaires rédigés dans une seule langue, différente de la notre.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensible aux remarques faites par l'honorable parlementaire, le Premier ministre a donné pour instruction que les documents communautaires diffusés en France fassent l'objet d'une traduction. Toutefois il tient à faire observer que la défense la plus efficace de la francophonie passe par la mise en place d'un multilinguisme généralisé, dont on sait qu'il profite au français, plutôt que par le refus de pratiquer d'autres langues que la sienne propre.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 473

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2152